

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 23 MARS 2010

L'an deux mil dix, le mardi 23 mars à 20h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le mardi
16 mars 2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, A.Caiato, Y.Cottavoz, A.Fender,
P.Manjarrès, J.Marron, F.Muggéo, G.Piroit, M.Sowinski, G.Trumaut,
A.Veiga

Absents avec pouvoir : C.Cuchetto pouvoir à M.Augoyat
J.Gerbaux pouvoir à A.Fender

Absents : D.Buscarini, F.Chanas, D.Dessarps

Monsieur Gérard Trumaut est élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h35

FINANCES

Délibération n°1 : Approbation du Compte Administratif 2009

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2009.

1/Investissement :

- Résultat de clôture 2008 : - 331 339,73 €
- Montant des dépenses 2009 : 563 543,81 €
- Montant total des recettes 2009 : 871 657,21 €
- Résultat de l'exercice 2009 : 308 113,40 €
- Résultat de clôture 2009 : - 23 226,33 €

2/Fonctionnement :

- Résultat de clôture 2008 : 422 344,84 €
- Montant total des dépenses 2009 : 1 606 153,23 €
- Montant total des recettes 2009 : 2 003 453,21 €
- Résultat de l'exercice 2009 : 397 299,98 €

- Affectation du résultat de l'exercice 2009 : - 400 088,63 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2009 : 419 556,19 €

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal. Madame la première adjointe fait procéder au vote du compte administratif 2009.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°2 : vote des taux d'imposition 2010

Pour l'année 2010, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'année 2009.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune raison objective d'augmenter les taux.

Pour 2010, les taux proposés sont les suivants :

- ❖ Taxe d'habitation : 9,23 %
- ❖ Taxe sur le foncier bâti : 20,94 %
- ❖ Taxe sur le foncier non bâti : 95,72 %

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°3 : vote du budget primitif 2010

La présentation du budget est faite par Monsieur le Maire.

Les graphiques présentés en séance du Conseil Municipal n'intégraient pas les 300 000 € budgétés en dépenses ((dotations aux amortissements et aux prévisions) et en recette (indemnité de sinistre, produits exceptionnels) relatifs aux travaux de réhabilitation de l'Eglise suite à l'incendie du mois d'août 2009, ceci afin de permettre une meilleure lisibilité du budget.

- 1) section de fonctionnement : elle s'équilibre à 1 913 336,33 €

Les dépenses (en €) :

011 – charges à caractère général	426 806
012 – charges de personnel	704 894
65 – autres charges de gestion courante	362 667,33
66 – charges financières	48 969
67 – charges exceptionnelles	50 000
68 – dotations aux amortissements et aux prévisions	300 000
022 – dépenses imprévues	20 000

Les recettes (en €) :

70 – produits des services	141 000
72 – travaux en régie	5 000
73 – impôts et taxes	1 107 509
74 – dotations et participations	323 751
75 – autres produits de gestion courante	12 000
76 – produits financiers	850
77 – produits exceptionnels (indemnité de sinistre)	300 000
002 – excédent de fonctionnement reporté	23 226,33

2) section d'investissement : elle s'équilibre à 1 461 268,07 €

Les dépenses (en €) :

040 – travaux en régie	5 000
16 – remboursement d'emprunts	260 506
20 – immobilisations incorporelles	90 000
21 – immobilisations corporelles	97 300
23 – immobilisations en cours	952 270,43
001 – déficit d'investissement reporté	23 226,33
restes à réaliser 2009	32 965,31

Les recettes (en €) :

024 – produits des cessions	150 000
10 – dotations (FCTVA)	160 000
1343 – PAE	150 000
13 – subventions	204 938,21
16 – emprunts	400 000
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	396 329,86

Il est proposé d'affecter la somme de 396 329,86 € à l'article 1068.

Vote pour à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 4 : convention portant soutien à la création et au fonctionnement de la bibliothèque municipale – autorisation de signature.

Selon les termes de la constitution française, les collectivités territoriales sont garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente. La bibliothèque municipale est un service public culturel qui contribue à remplir cette obligation sans exclusion. Elle participe à l'épanouissement de l'individu et à la citoyenneté ainsi qu'au développement culturel, économique et social sur le territoire et le département.

Le Conseil Général, par l'intermédiaire de la bibliothèque départementale, apporte son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants qui le demandent.

La présente convention a pour objet de définir des conditions de collaboration des 2 partenaires pour le soutien et la gestion de la bibliothèque municipale.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 5 : convention de formation du personnel de restauration scolaire – autorisation de signature

A la demande de la commune, La ligue de l'enseignement de l'Isère organise une formation au bénéfice du personnel de restauration scolaire intervenant sur le temps de pause méridienne.

Ce stage se déroulera à Lumbin les 12-13-14 avril 2010 puis les 5-6 juillet 2010.

Le coût de la formation est de 1 750 €, les frais de déplacement ne sont pas inclus.

Il est nécessaire de signer une convention entre la ligue de l'enseignement de l'Isère et la commune de Lumbin.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 6 : Convention avec l'inspection académique de l'Isère pour la mise en oeuvre de l'école numérique rurale – autorisation de signature.

Dans le cadre de l'école numérique rurale la commune de Lumbin a déposé un dossier auprès de l'inspection académique de l'Isère pour une aide au financement et à la mise en place du matériel informatique à l'école de Lumbin.

Notre projet ayant été retenu, il est nécessaire de signer une convention qui liera notre commune à l'Etat.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 7 : Eglise – marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte – autorisation de signature.

Dans sa séance du 20 octobre 2009, le conseil municipal a retenu Madame Marie-Françoise BONNARD MANNING comme architecte pour la réhabilitation du clocher de l'église.

Madame Marie-Françoise BONNARD MANNING s'engage, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après :

- 1) une mission globale (forfait de l'étude préliminaire – relevés – diagnostic – APS) pour un montant de 6 700 €.
- 2) A l'issue de l'étude diagnostic – APS, le montant des tranches de travaux sera déterminé suivant les possibilités financières de la commune.
Le budget de chaque tranche de travaux sera défini par ordre de service établi par la commune et définissant le montant engagé.
Mission de base comprenant APD – PRO – ACT – VISA – DET et AOR
Taux de rémunération mission base : s(F/P) = 9%

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 8 : Annulation de la délibération n° 1 du 8 décembre 2009.

Il y a lieu d'annuler la délibération n° 1 du 8 décembre 2009 « nomination de deux conseillers municipaux délégués en remplacement du conseiller municipal délégué actuel » pour les raisons suivantes :

- l'article L 2123-23-1 a été mal libellé (L 2123-231)
- le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal n'était pas joint à la délibération.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 9 : Nouvelle délibération – élection des deux conseillers municipaux délégués en remplacement du conseiller municipal actuel.

Dans sa séance du 8/12/2009, le conseil municipal s'est attaché (comme le stipule le libellé de la délibération n° 1) à procéder à la nomination de 2 conseillers municipaux délégués en remplacement du conseiller municipal délégué qui, pour des raisons personnelles et de disponibilité, souhaitait être déchargé de sa fonction.

Le conseil municipal a ensuite procédé à la détermination du taux de l'indemnité de fonction de ces deux nouveaux conseillers municipaux délégués à savoir 5 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En revanche, le conseil municipal n'a pas précisé que Mr DESSARPS redevenait un conseiller municipal « de base », avec une indemnité équivalente aux autres conseillers municipaux, à savoir 2% de l'IB 1015, compte tenu du fait que la démission de Madame LAFON le 19 mai 2009 permet une répartition des indemnités entre 18 élus (au lieu de 19).

Ainsi, le conseil municipal réuni ce soir précise :

- que Mr DESSARPS, compte tenu de la nomination de Messieurs F. MUGGEO et J.GERBAUX, conseillers municipaux délégués, devient un conseiller municipal « ordinaire » et perçoit donc à ce titre une indemnité d'élu égale à 2% de l'IB 1015,
- qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.
- Qu'en conséquence Monsieur François MUGGEO, délégué au petits travaux et aux relations avec les employés communaux des services techniques, percevra une indemnité de 5 % de l'IB 1015.
- que Monsieur Jacques GERBAUX, délégué au suivi de la commission des autorisations d'urbanisme, percevra une indemnité de 5 % de l'IB 1015 brut.
- qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera joint à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE LUMBIN

Bénéficiaires	Fonction	Taux maximum % IB 1015	Indemnité mensuelle brute maxi	Taux adopté % IB 1015	Indemnité mensuelle brute allouée
Albert ANDREYON	Maire	43 %	1 626,50 €	35,5%	1 342,79 €
Yvette COTTAVOZ	1 ^{er} Adjoint	16,50 %	624,12 €	12 %	453,90 €
Gérard TRUMAUT	2 ^{ème} Adjoint	16,50 %	624,12 €	12 %	453,90 €
Annick VEIGA	3 ^{ème} Adjoint	16,50 %	624,12 €	12 %	453,90 €
Jacques MARRON	4 ^{ème} Adjoint	16,50 %	624,12 €	12 %	453,90 €
Marthe AZY	5 ^{ème} Adjoint	16,50 %	624,12 €	12 %	453,90 €
Jacques GERBAUX	C.M. Délégué	6 %	226,95 €	5 %	189,13 €
François MUGGEO	C.M. Délégué	6 %	226,95 €	5 %	189,13 €
Martine AUGOYAT	Conseiller Municipal			2 %	75,65 €
Dominique BUSCARINI	Conseiller Municipal			2 %	75,65 €
Anthony CAIATO	Conseiller Municipal			2 %	75,65 €
Florence CHANAS	Conseiller Municipal			2 %	75,65 €
Claudie CUCHETTO	Conseiller Municipal			2 %	75,65 €

Didier DESSARPS	Conseiller Municipal			2 %	75,65 €
Agnès FENDER	Conseiller Municipal			2 %	75,65 €
Patricia MANJARRES	Conseiller Municipal			2 %	75,65 €
Gisèle PIROIT	Conseiller Municipal			2 %	75,65 €
Marc SOWINSKI	Conseiller Municipal			2 %	75,65 €

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°10 – présentation de l'action de contrôle du syndicat.

Le SE 38, Syndicat « Energies » de l'Isère, est l'autorité organisatrice des distributions publiques de gaz et d'électricité sur son territoire.

Représentant ses communes adhérentes, il contrôle la bonne application des contrats de concessions par ses délégataires – ERDF et EDF en électricité, GRDF, Gaz Electricité de Grenoble et PRIMAGAZ, en Gaz.

Les rapports de contrôle électricité et gaz réalisés chaque année par le SE 38 constituent un travail essentiel pour la préservation du service public.

Afin de satisfaire aux articles L1411-13 et L1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'exploitation des services publics délégués, les rapports annuels d'activité et de contrôle des concessions du Syndicat Energies de l'Isère – SE 38 – doivent être tenus à la disposition du public.

Vote pour à l'unanimité

INFORMATIONS

Démission de Madame Dominique BUSCARINI, conseillère municipale.

Fin de la séance : 22h18

Fait à Lumbin le 30 mars 2010

**Le Maire,
A.ANDREYON**